

Bruxelles, le 9 janvier 2026  
(OR. en)

5082/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0289(COD)

---

---

CODEC 12  
COH 3

### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2021/1755 en ce qui concerne les montants alloués aux États membres au titre de la réserve d'ajustement au Brexit <b>(première lecture)</b> - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 24 septembre 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 175 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 octobre 2025<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis<sup>3</sup>.
4. Le 16 décembre 2025, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission<sup>4</sup>. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

---

<sup>1</sup> 13257/25.  
<sup>2</sup> 14774/25.  
<sup>3</sup> 16089/25.  
<sup>4</sup> 16705/25.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 53/25, la Bulgarie s'abstenant.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---